DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE Séance du 10 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 17/09/2024
Reçu en préfecture le 17/09/2024
Publié le
ID : 074-200070852-20240910-CC_103_2024-DE

Nombre de Conseillers : En exercice : 39 Présents : 23 Suppléants : 1 Absents : 9 Pouvoir : 6 Votants : 30 Pour : 29 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 1 **N°CC 103/2024**	L'an **deux mille vingt-quatre,** le **10 septembre** à dix-neuf heures et trente minutes**,** le Conseil Communautaire de la CC Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Grande Salle CCUR à Chêne-en-Semine, sous la présidence de **Monsieur Paul RANNARD.** **Date de convocation** : 3 septembre 2024 **Présents :** Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Didier CLERC, David BANANT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Florian ZUCCALLI, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD **Suppléants :** Didier GALMICHE représenté par Nathalie MERMILLOD-ANSELME. **Pouvoirs :** Christian VERMELLE à André BOUCHET, Sandrine TASSET à Patrick CHAPEL, Jean-Paul FORESTIER à Paul RANNARD, Jean-Louis MAGNIN à Jean-Yves MÂCHARD, Bernard REVILLON à Sylvie TARAGON, Carole BRETON à David BANANT. **Absents :** Bernard THIBOUD, Laetitia COCATRIX, Vincent DUTOIT, Marie-Christine GLANDUT, Jérémie COURLET, Carole ETTORI, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Gilles PILLOUX. Monsieur David BANANT est désigné secrétaire de séance.

OBJET : URBANISME – Évaluation du SCoT Usses et Rhône.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-2-2,
Vu la délibération n°CC 179/2018 du 11 septembre 2018 approuvant le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Usses et Rhône.

Considérant que la CC Usses et Rhône est compétente en matière de SCoT.

Le Vice-président rappelle les différents points de contexte juridique, la méthodologie de l'évaluation, ainsi que l'analyse des résultats de l'application du SCoT, présentés ci-après.

1- Contexte juridique

Le SCOT Usses et Rhône a été approuvé le 11 septembre 2018.
Conformément à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme :

> *« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, l'établissement public procède à une analyse des résultats des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maitrise de la consommation d'espace, d'implantations commerciales et, en zones de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. Il délibère*

Envoyé en préfecture le 17/09/2024
Reçu en préfecture le 17/09/2024
Publié le
ID : 074-200070852-20240910-CC_103_2024-DE

sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

2- Méthodologie de l'évaluation

L'évaluation du SCoT vise à être :

- Transversale, en effectuant des croisements entre les différentes thématiques pour une approche globale des dynamiques du territoire,
- Sélective, l'objectif n'étant pas de traiter de manière exhaustive l'ensemble des thématiques abordées dans le SCoT, ni l'ensemble des dispositions du SCoT, mais un nombre resserré d'objectifs, adapté aux enjeux du territoire identifiés, tout en répondant aux obligations législatives,
- Politique, pour apprécier comment le SCoT est perçu par les élus et acteurs, et questionner à nouveau les enjeux du territoire et sa trajectoire d'évolution.

Plusieurs réunions des élus de la CC Usses et Rhône ont été consacrées à l'élaboration de la méthodologie d'évaluation, à l'analyse des premières tendances ressortant de l'analyse des données, à l'analyse de l'enquête et à la mise au point du bilan de l'évaluation. Une enquête par questionnaire a également été effectuée auprès des Maires des communes du SCoT et des principales personnes publiques associées (PPA) du territoire.

L'évaluation connaît toutefois certaines limites :

- De façon générale, l'évaluation du SCoT a utilisé dès que possible les données les plus récentes, les plus intéressantes et appropriés au territoire, quitte à compléter pour quelques communes par une autre donnée disponible.
- En termes de temporalité, le SCoT court jusqu'en 2031. Les analyses effectuées concernent au maximum la période jusqu'à 2023, selon la disponibilité des bases de données. Ce ne sont que les premières tendances constatées. C'est plus particulièrement la trajectoire du territoire depuis 2018 qui sera analysée dans différents domaines, pour l'apprécier au regard des orientations du SCoT,
- L'enjeu est d'examiner l'adéquation plus ou moins proche des dynamiques à l'œuvre et réalisations du territoire avec les orientations et objectifs du SCoT, d'apprécier leur cohérence globale et d'en tirer les enseignements pour d'éventuels recalages du SCoT,
- La causalité directe entre les orientations du SCoT et les dynamiques territoriales ne peut pas être évaluée avec exactitude.

3- Analyse des résultats de l'application du SCoT

Tout en répondant à l'exigence d'analyser les effets de la mise en œuvre du SCoT sur les thématiques listées par l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, la méthode d'évaluation s'est calée sur la structure des 3 grandes orientations du DOO du SCoT, afin de n'omettre aucun grand objectif du document :

- Orientation A : Assurer un développement soutenable de la vie locale, dans ses conditions économiques et sociales,
- Orientation B : Concevoir une organisation cohérente de l'espace et des mobilités, au service des populations et de l'environnement,
- Orientation C : Préserver et valoriser le cadre de vie, pour les générations actuelles et futures.

Tendances démographiques du territoire :

Le scénario de développement démographique retenu pour bâtir le projet de SCoT ne constituait pas un objectif à atteindre, mais un cadre pour le développement du territoire.

La tendance démographique actuellement constatée est inférieure au scénario retenu par le SCoT. Les polarités (Frangy et les deux Seyssel) connaissent une croissance démographique autour de 0,1 % par an sur la période 2015-2021 selon l'INSEE, alors que le SCoT envisageait 1,4 % par an.

Sur les pôles complémentaires, la réalité constatée (+ 1,5 % par an) est très proche de la trajectoire envisagée par le SCoT (+ 1,6 % par an), et elle est un peu inférieure sur les communes de proximité (1,3 % par an contre 1,8 % pa an).

La tendance actuelle représente ainsi les deux tiers du rythme envisagé par le SCoT, ce qui demeure cohérent, dans un contexte de ralentissement démographique national.

Envoyé en préfecture le 17/09/2024
Reçu en préfecture le 17/09/2024
Publié le
ID : 074-200070852-20240910-CC_103_2024-DE

Le territoire d'Usses et Rhône est toujours un territoire très attractif, avec un solde migratoire très positif : 5 439 arrivées contre 3 430 départs en 6 ans, entre 2015 et 2021.

Orientation A : Assurer un développement soutenable de la vie locale, dans ses conditions économiques et sociales

A1. Orienter l'offre en logements vers plus de diversité et de mixité, devant participer à un développement social équilibré et adapté au contexte rural du territoire

Si jusqu'en 2021 la production de nouveaux logements a été globalement inférieure de moitié au rythme « annualisé » du SCoT, elle semble connaître depuis une vraie accélération au regard des permis de construire autorisés (qui ne se concrétiseront peut-être pas en totalité). Le rythme de production de nouveaux des dernières années est donc cohérent avec le SCoT. En revanche, la prédominance encore très marquée de la maison individuelle, quel que soit le niveau de l'armature urbaine du PADD, ne répond pas à l'objectif du SCoT d'optimiser la consommation d'espace pour l'habitat en adoptant des formes urbaines plus denses. L'augmentation du parc de logements sociaux peine à accompagner la croissance démographique du territoire, même si de nombreuses opérations intégrant du logement aidé sont en cours de réalisation ou en voie d'ouverture à l'urbanisation.

A2. Proposer une offre adaptée et performante en équipements et services, au bénéfice des populations et des acteurs économiques, et soucieuse des finances publiques

En matière d'équipements et services à la population, le territoire a globalement largement répondu aux attentes du SCoT, dans la mesure où un grand nombre de projets listés au DOO ont déjà été réalisés bien avant l'horizon du SCoT.

A3. Déployer une stratégie de développement équilibré, s'appuyant sur les différentes facettes et ressources de l'économie locale, et porteuse de transitions

Plusieurs équipements touristiques ont été créés ou réhabilités. Le SCoT ne prévoyait pas d'UTN structurante. L'hébergement touristique est peu nombreux et ne constitue pas un enjeu important de réhabilitation pour le territoire, en zone de montagne. Le nombre de lits en hébergements hôteliers, déjà peu important, a baissé. Dans le même temps, l'hébergement de plein air (campings) a augmenté.

A4. Favoriser une utilisation pérenne des ressources naturelles, au service des équilibres économiques et de la transition énergétique

Les sites de carrières d'extraction ont été maintenus et développés conformément au DOO du SCoT.

Orientation B : Concevoir une organisation cohérente de l'espace et des mobilités, au service des populations et de l'environnement

B1. Maîtriser et structurer l'urbanisation, en cohérence avec le cadre rural, le niveau d'équipement et les moyens de mobilités

Peu d'opérations ont été réalisées ou récemment autorisées au sein des espaces préférentiels d'accueil (« espaces de réception ») et de renouvellement des polarités principales de l'armature urbaine (Frangy et les deux Seyssel). C'est un point sur lequel le développement urbain pourrait être plus volontariste, afin de mieux répondre à l'ambition du SCoT.

B2. Organiser le cadre économique en cohérence avec la stratégie de développement retenue et la conception de l'armature territoriale

En matière de développement du foncier économique, le territoire remplit les objectifs du DOO sur le confortement ou le développement de zones d'activités, ou est en voie de les atteindre. Une part importante des projets de ZAE prévus au SCoT à horizon 2030 est déjà réalisée ou engagée. Toutefois, si le nombre d'emplois sur le territoire est en croissance (+144 en 2015 et 2021 selon l'INSEE), la part de l'emploi local par rapport aux actifs travaillant en dehors du territoire tend à s'affaiblir : en 2010, 80% des actifs ayant un emploi habitant sur le territoire d'Usses et Rhône travaillaient au sein du territoire, contre 62% en 2021. L'augmentation du nombre de frontaliers et des habitants travaillant sur la région frontalière et le bassin annécien explique cette tendance. Le nombre d'emplois salariés privés augmente d'une soixantaine par an en moyenne depuis 2018 (soit +2,5% par an), ce qui répond

Envoyé en préfecture le 17/09/2024
Reçu en préfecture le 17/09/2024
Publié le
ID : 074-200070852-20240910-CC_103_2024-DE

aux objectifs du SCoT. La dynamique commerciale du territoire est peu importante. On dénombre quelques projets seulement contribuant à développer de la surface commerciale au sein des pôles préférentiels d'urbanisation du territoire. On peut ainsi estimer que le développement commercial constaté n'est pas véritablement de nature à renforcer les polarités urbaines, ce qui constitue un point d'amélioration possible. Il n'y a pas eu d'autorisation en CDAC concernant le territoire d'Usses et Rhône depuis 2018.
Depuis 2018, on estime que près d'un quart des logements autorisés (370/1 415) impacte des zones agricoles que le SCoT considère à enjeu fort. C'est encore trop important.

B3. Organiser les déplacements, en cohérence avec les choix de structuration et de développement d'un territoire à caractère rural dominant
En matière de déplacements, le territoire a concrétisé des réalisations (parkings de covoiturage, aménagements cyclables, etc.) et a notamment vu augmenter la fréquentation de voyageurs de Seyssel-Corbonod, ce qui était un objectif du SCoT. Toutefois, la grande majorité des déplacements se fait en voiture (plus de 90 % des flux domicile-travail), et les flux des actifs vers l'extérieur du territoire sont très importants et en constante augmentation. On peut considérer que le territoire ne répond aujourd'hui que partiellement aux objectifs du SCOT en matière d'articulation entre urbanisation et mobilités.

B4. Maîtriser la consommation d'espace, au bénéfice de l'activité agricole, de la lisibilité des paysages et de l'identité rurale du territoire.
A horizon 2030, le SCoT envisage 70 ha environ de consommation foncière pour les besoins de l'habitat et 50 ha environ pour les besoins de l'activité économique, en extension des enveloppes urbaines, soit une enveloppe globale d'environ 120 ha. Cela est à considérer comme un maximum, et non comme un objectif à atteindre. Au regard de l'observatoire de l'occupation du sol de la DDT 74 et de la donnée national ONAS (observatoire national de l'artificialisation des sols) utilisée en complément sur les communes de l'Ain, dont les méthodes de suivi diffèrent des modalités détaillées dans le SCoT, on constate que le rythme de consommation d'espace du territoire se situe ces dernières années autour de 10 ha par an depuis 2020. Ce rythme est en baisse (il était d'environ 12,5 ha par an entre 2015 et 2020), mais demeure encore plutôt élevé par rapport au rythme attendu eu égard aux objectifs du SCoT. Cela peut s'expliquer notamment par la réalisation en quelques années des principaux projets de création ou d'extension de ZAE. L'objectif de diminution de 50 % de la consommation d'espace est partiellement atteint.

Orientation C : Préserver et valoriser le cadre de vie, pour les générations actuelles et futures.

C1. Préserver l'armature et les fonctionnalités écologiques pour un territoire de « haute valeur environnementale »
Le rythme d'érosion des espaces naturels et agricoles est en réelle baisse sur le territoire. Entre les périodes 2015-2020 et 2020-2023, il a été divisé par trois. Une part encore importante de logements a néanmoins encore été autorisée depuis 2018 au sein d'espace à caractère agricole et/ou naturel (environ 500 sur 1 415), ce qui n'est pas conforme aux objectifs du SCoT.

C2. Préserver la lisibilité des paysages, pour un territoire à l'identité préservée et révélée
La localisation des nouveaux logements répond partiellement aux objectifs d'amélioration et préservation paysagère du DOO. Près de 30% des logements autorisés depuis 2018 sont localisés au sein de secteurs sur lesquels le DOO prescrit une maitrise forte de l'urbanisation en réduisant le mitage pavillonnaire. Toutefois, la majorité des logements autorisés est localisée au sein des polarités urbaines à conforter, ou dans des secteurs représentant peu d'enjeux paysagers, ce qui répond aux objectifs du SCoT.

C3. Sécuriser les personnes et les biens contre les risques et les nuisances (avérés ou potentiels)
La principale difficulté pour le territoire demeure la gouvernance entre très éclatée en matière de gestion de l'eau, et l'absence d'une programmation de travaux sur les réseaux d'eau potable, malgré un diagnostic réalisé à l'échelle de la CCUR. Sur ce point, l'objectif du SCoT n'est pas atteint. En

Envoyé en préfecture le 17/09/2024
Reçu en préfecture le 17/09/2024
Publié le
ID : 074-200070852-20240910-CC_103_2024-DE

revanche, les objectifs du SCoT sont atteints ou en bonne voie concernant la gestion de la compétence GEMAPI, l'assainissement, les eaux pluviales et la valorisation des déchets.

4- Bilan global

L'évaluation du SCoT permet de mesure l'atteinte ou non des objectifs portés par celui-ci. De façon générale, il ressort que le SCoT a eu des effets bénéfiques pour le territoire, et que les objectifs sont atteints ou en bonne voie dans plusieurs domaines : un ralentissement de la consommation d'espace (qui se traduit par une baisse de la consommation des terres agricoles et naturelles), une croissance de l'emploi salarié privé (assurée notamment par un volontarisme fort sur le développement des zones d'activités), une production de logements en croissance à hauteur du rythme envisagé par le SCoT, ou encore un haut niveau de réalisation des objectifs du DOO en matière d'équipements. On peut nuancer cette appréciation en constatant que, dans certains domaines, le SCoT a eu peu d'effets à ce jour. C'est le cas par exemple en matière de développement commercial, de gouvernance sur les problématiques liées à l'eau ou encore de densification des formes urbaines. Par ailleurs, il est parfois trop tôt pour apprécier sur la durée les tendances postérieures à l'entrée en vigueur du SCoT et liée à celui-ci, ainsi que les effets produits par la mise en œuvre es trois PLUi approuvés en 2020. Il ressort globalement que le SCoT constitue un document cadre fédérateur, et a réussi à s'affirmer comme le document de référence en matière d'aménagement durable du territoire à l'échelle de la Communauté de Communes Usses et Rhône. Le projet porté par le SCoT s'avère toujours pertinent aujourd'hui pour le territoire d'Usses et Rhône, toujours attaché à préserver sa qualité de vie, son agriculture, ses paysages et son identité au caractère périurbain et rural apprécié. Six ans après l'approbation du SCoT, il ne ressort pas de décalage majeur entre ses grands objectifs et les tendances territoriales aujourd'hui constatées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'analyse des résultats de l'évaluation du SCoT, dont le rapport est annexé à la présente délibération.
DÉCIDE le maintien en vigueur du SCoT.
PRÉCISE que la présente délibération :

- Sera notifié, conformément à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme aux autorités environnementales,
- Fera l'objet, conformément aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du code de l'urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs de la CC Usses et Rhône, d'un affichage pendant un mois au siège de la CC Usses et Rhône et dans les mairies des Communes membres,
- Fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans les départements de la Haute-Savoie et de l'Ain,
- Sera téléchargée sur le site internet de la CC Usses et Rhône et sur le Géoportail national de l'urbanisme,
- Sera mise à disposition du public dans chacune des mairies des Communes membres.

AUTORISE Monsieur le Président où sont Vice-président délégué à l'urbanisme à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD

Le secrétaire de séance,
David BANANT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE 74910

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE 74910

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.